



MAIRIE D'ETEL

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire matin et soir est un service municipal placé sous l'autorité et la responsabilité du Maire. Il est ouvert à tous les enfants de l'Ecole Publique de la Barre et prioritairement aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle.

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé.

Les enfants peuvent fréquenter la garderie périscolaire sans aucune inscription au préalable et dès lors que le dossier d'inscription annuelle est complet.

1. Jours et Heures de l'Accueil

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h45 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir.

Les enfants sont accueillis le matin et à récupérer le soir par l'accès de la rue de la Barre uniquement (via l'interphone).

2. Tarifs (basé sur le Quotient Familial)

PRESTATIONS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	0 à 910 €	911 à 1 300€	1 301 € à 1 700€	>1 700€
Accueil Garderie Périscolaire au ¼ heure	0,45€	0,50€	0,55€	0,60€

Une pénalité de 10€ sera facturée en cas de retards répétitifs.

3. Charte de Vie

Comme toute structure recevant du public, certaines règles doivent être imposées et respectées pour le bien être de chacun. Si la garderie reste un moment de détente, ce n'est pas pour autant une cour de récréation.

Il est exigé :

- la politesse envers les autres élèves et les adultes.
- une attitude correcte tant dans la salle de surveillance que dans la cour.
- des discussions à voix modérée.
- le respect des moyens et matériels mis à disposition.

Tout manquement à la discipline ou la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de l'accueil feront l'objet de mesures graduées identique à la charte de la restauration scolaire (les parents en seront avertis). La responsabilité des parents (père, mère ou tuteur) sera engagée pour toute dégradation ou incident provoqués délibérément par les enfants.

4. Assurance et Responsabilité

Il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile à titre personnel.

Les enfants malades ne seront pas accueillis et aucun médicament ne pourra être donné.

En cas de maladie ou d'incident les parents seront prévenus pour décider de la bonne conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant.

Le Maire,
Guy HERCEND

